



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le JEUDI 15 FÉVRIER 2018,

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le, 9 février 2018 s'est réuni dans la du Conseil Municipal de la Ville de Revel - sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Pierrette ESPUNY, Alain ALBOUY, Jean-Charles BAULE ; Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Louis CLAUZEL (*arrivée à 18h20*), Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU (*départ à 19h10*), Jean-Claude De BORTOLI, Ghislaine DELPRAT (*arrivée à 18h15*), Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI (*arrivée à 18h10*), Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Maryse VATINEL (*arrivée à 18h30*), Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (6) : Bernard DUBOIS *représentant Alain COUZINIÉ*, Geneviève BRUNEL *représentant Philippe De LORBEAU*, Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Alexia BOUSQUET *représentant Michel NAVES*, Ludovic GLAUDE *représentant Thierry PUGET*, Richard LACAZE *représentant Patrick ROSSIGNOL*.

PROCURATIONS (4) : Alain CHATILLON à *Étienne THIBAUT*, Philippe DUSSEL à *Josette CAZETTES-SALLES*, Anne-Marie LUCENA à *René ESCUDIER*, Solange MALACAN à *Annie VEAUTE*.

ABSENTS EXCUSÉS (7) : Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Jean-Sébastien CHAY, Patricia DUSSENTY, Michel PIERSON, Philippe RICALES

Secrétaire de séance : Jean-Marie PETIT

Nombre de conseillers : *En exercice : 57 Présents : 46 Votants : 50*

Début de la séance : 18h00

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité

10-2018 DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 5211-10 DU CGCT

Rapporteur : Albert MAMY

DP 2018-1 : Assurance Responsabilité Civile Générale et risques annexes- Signature de l'offre présentée par la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) pour un montant annuel de 1 033,94 € correspondant à l'assurance RC Générale et risques annexes 2018-2020.

DP 2018-2 : Aérodrome Montagne Noire - Signature de l'offre présentée par la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) pour un montant annuel de 3 129,99 € correspondant à l'assurance dommage aux biens multirisques bâtiments 2018-2020.

DP 2018-3 : Accueil de Loisirs Intercommunal – Signature de l'offre présentée par l'Agence Icare Sécurité comprenant : la prestation de télésurveillance : 34,78 € TTC par mois, le coût d'une intervention : 67,02 € TTC l'unité (jour ordinaire), le coût du gardiennage après intervention : 21,87 € HT l'heure (jour ordinaire), (Majoration de nuit +10%, de dimanche + 14%, de jour férié +100%).

DP 2018-4 : ZAE La Pomme 2- Signature de l'offre présentée par Valoris pour un montant de 950 € HT correspondant à l'aménagement Mayral, détachement d'une parcelle.

DP 2018-5 : INFORMATIQUE - Signature de l'offre présentée par MCC Informatique pour un montant de 1 885,50 € HT correspondant aux prestations informatiques 2018 (anti-spam, messagerie, antivirus).

DP 2018-6 : INFORMATIQUE - Signature de l'offre présentée par MCC Informatique pour un montant de 2 894 € HT correspondant à l'achat de matériel – poste SIG.

DP 2018-7 : RAM - CAF 31 - Signature d'une convention pour la fourniture d'informations statistiques dans le cadre d'un diagnostic pour le renouvellement du contrat-projet du Relais Assistantes Maternelles (durée 4 ans).

DP 2018-8 : INFORMATIQUE - Signature de l'offre présentée par MCC Informatique pour un montant de 3 900 € HT correspondant à la maintenance 2018 pour l'ensemble du parc informatique (13 postes, 1 serveur, 3 imprimantes).

DP 2018-9 : PHOTOCOPIEURS - Signature de l'offre présentée par Ricoh pour un montant de 4 539,02 € HT correspondant à l'acquisition de 2 photocopieurs.

DP 2018-10 : ZAE La Pomme 2 - Signature de l'offre présentée par SOLINGÉO pour un montant de 2 400 € HT correspondant à la mission de sondage de sol – étude complémentaire.

DP 2018-11 : Multi -Accueil Intercommunal - Signature de l'offre présentée par l'entreprise ARVERT pour un montant de 880 € HT correspondant à des travaux d'élagage au niveau de la crèche située à Revel.

DP 2018-12 : INFORMATIQUE - Signature de l'offre présentée par BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 1 169,01 € HT correspondant à la maintenance des bases logicielles.

DP 2018-13 : Aire Accueil Gens du voyage - Signature de l'offre présentée par ATYS CONCEPT pour un montant de 2 243,02 € HT correspondant à l'acquisition, la livraison et l'installation d'un automate.

DP 2018-14 : Zone économique La Pomme-Luminares. Signature de l'offre proposée par CCL (agence de Revel) pour un montant de 921,23 € HT correspondant à l'acquisition de 3 luminaires de ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions présentées.

11 R - 2018 / PRÉCISION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE SUITE A MODIFICATION DES STATUTS AU 1^{er} JANVIER 2018

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération 78-2017 du 1^{er} juin 2017 définissant l'intérêt communautaire en rapport avec les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017,
- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu les articles L 5211-29, L 5214-16, L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N° 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2016 mise en conformité des statuts,
- Vu la délibération 89-2016 du 2 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération 03 - 2017 du 26 janvier 2017 concernant des précisions dans la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération 78- 2017 du 1^{er} juin 2017 définition de l'intérêt communautaire suite aux compétences transférées au 01/01/2017,
- **Vu la délibération 79-2017 du 1^{er} juin 2017 portant modification des statuts au 01/01/2018,**
- Vu la délibération 153-2017 du 12 décembre 2017 précisant la définition de l'intérêt communautaire
- **Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 novembre 2017 portant mise en conformité des statuts avec effet au 01/01/2018,**
- Vu l'article L 5214-16 - IV du CGCT « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée »,

Considérant les nouvelles compétences de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire pour la compétence :

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2. 4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Il est proposé au conseil communautaire de préciser cette compétence et de déclarer :

→ Sont déclarés d'intérêt communautaire tout équipement sportif, à créer, sur le site de Saint – Ferréol.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la précision de l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ainsi que proposé : **Sont déclarés d'intérêt communautaire : tout équipement sportif, à créer, sur le site de Saint – Ferréol.**

12-2018 / DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 (annexe 2)

Rapporteur Martine MARÉCHAL

- Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015

- Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018-2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, D 5211-18, L 5211-36, L 2312-1 , L2313-1

- Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaires

- Vu la commission des finances du 29 janvier 2018

Le Président de la Communauté de Communes expose le Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Le débat d'orientation est obligatoire dans les régions, départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le rapport ci-annexé s'articule autour des points suivants :

Partie I : Contexte général

Partie II : Le bilan de l'année 2017 et les perspectives 2018

Partie III : Rapport sur le schéma de mutualisation

Partie IV : Orientations générales, section de fonctionnement

Partie V : La structure des effectifs

Partie VI : Les projets d'investissement

Partie VII : Engagements pluriannuels

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le rapport d'orientations budgétaires 2018 présenté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires 2018 tel que présenté

13-2018 / RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS (annexe 3)

Rapporteur Véronique OURLIAC

- Vu la délibération 42-2017 du 11 avril 2017 présentant le rapport 2017 :
- Vu l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes
- Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu la circulaire du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Après lecture du rapport concernant la politique des Ressources Humaines de la communauté de communes en matière d'égalité professionnelle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport « égalité entre les femmes et les hommes » tel que présenté

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

14-2018 / SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2017 (annexe 4)

Rapporteur Bertrand GÉLI

- Vu la loi N°2016-1087 du 8 Août 2016
- Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
- Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chacune des communes - membre de l'EPCI, doit présenter ce rapport annuel en conseil municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Il doit être transmis aux Préfets (Haute-Garonne, Tarn et Aude).

Après lecture du rapport annuel 2017 du service public assainissement non collectif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement tel que présenté.

15-2018 / TAXE GEMAPI : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération 79-2017 du 1^{er} Juin 2017 approbation des statuts au 1^{er} janvier 2018
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018
- Vu la délibération 4 – 2018 du 11 janvier 2018 portant instauration de la taxe « GEMAPI »
- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts

Il est rappelé que la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois s'étend sur plusieurs bassins hydrographiques représentés par 3 syndicats :

- * Syndicat mixte bassin de l'AGOUT
- * Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel (SIAH FRESQUEL)
- * Syndicat du bassin Hers Girou (SMHG)

Conformément à la réglementation, la communauté de communes doit voter chaque année le produit de la taxe « GEMAPI », cette taxe doit être arrêtée dans la limite d'un plafond déterminé par la loi. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ».

Les 3 syndicats ont précisé les produits attendus au titre de l'exercice 2018

- * Syndicat mixte bassin de l'AGOUT : 22 777.13€
- * Syndicat du bassin Hers Girou : 9 322.22 €
- * Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel : 2 990.36 €

➔ Soit un montant total de 35 090,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

VOTE au titre de l'exercice 2018, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour un montant de 35 090 €.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

16-2018 / GEMAPI - Syndicat Mixte du bassin HERS GIROU : délégués

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la loi du 27 janvier 2014 modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM)
- Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Vu l'article L211-7 Code Environnement
- Vu la délibération du 1^{er} Juin 2017 portant modification des statuts au 1^{er} janvier 2018
- Vu la délibération 152-2017 du 12 décembre 2017 concernant l'adhésion aux 3 syndicats de bassin
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018
- Vu la délibération 153-2017 du 12 décembre 2017 concernant l'intérêt communautaire
- Vu la délibération N° 2-2018 du 11 janvier 2018

La communauté de communes adhérente au syndicat du bassin Hers Girou doit désigner les représentants de l'EPCI au sein de ce syndicat.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

- Est candidate en qualité de titulaire : Madame Véronique OURLIAC
- Est candidat en qualité de suppléant : Monsieur Jean Claude DE BORTOLI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DESIGNE en qualité de délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Hers Girou :

En qualité de titulaire : Madame Véronique OURLIAC

En qualité de suppléant : Monsieur Jean Claude DE BORTOLI

17-2018 / SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DU FRESQUEL : DELEGUES, COMPLÉMENT A LA DELIBERATION DU 11/1/2018

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la loi du 27 janvier 2014 modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM)
- Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Vu l'article L211-7 Code Environnement
- Vu la délibération du 1^{er} Juin 2017 portant modification des statuts au 1^{er} janvier 2018
- Vu la délibération 152-2017 du 12 décembre 2017 concernant l'adhésion aux 3 syndicats de bassin

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018

- Vu la délibération 153-2017 du 12 décembre 2017 concernant l'intérêt communautaire

- Vu la délibération N°3 -2018 du 11 janvier 2018

La communauté de communes adhérente au syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel doit désigner les représentants de l'EPCI au sein de ce syndicat.

- Par délibération N°3 en date du 11 janvier 2018 il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. (Rappel Titulaire : Véronique OURLIAC et suppléant : Alain MARY)
- Les deux communes actuellement adhérentes à ce syndicat sont la commune LES BRUNELS et la communes SAINT FELIX LAURAGAIS

Vu la demande du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel concernant le nombre de délégués en date du 2 février 2018, il convient modifier et compléter la délibération du 11 janvier 2018.

Après concertation au sein de l'assemblée,

Vu les candidatures,

En qualité de titulaires : Madame Véronique OURLIAC et Monsieur De LORBEAU

En qualité de suppléants : Monsieur André REY et Monsieur Michel FERRET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE en qualité de délégués pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel en qualité de titulaires : Madame Véronique OURLIAC et Monsieur De LORBEAU et en qualité de suppléants : Monsieur André REY et Monsieur Michel FERRET.

18-2018 / SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT - RÉSEAU 31 : DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Bertrand GÉLI

Vu la délibération 116- 2017 du 13 septembre 2017 concernant l'adhésion au SYNDICAT MIXTE EAU ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE- GARONNE et la désignation des délégués

Monsieur LUCENA souhaite se retirer, il est nécessaire de modifier la représentation de la Communauté de Communes au sein de ce syndicat.

Rappel des délégués au sein du RÉSEAU 31 : René ESCUDIER - Jean- Claude de BORTOLI- Véronique OURLIAC- Jean LATCHÉ- François LUCENA

Madame Pierrette ESPUNY fait acte de candidature en remplacement de François LUCENA

Après débat au sein de l'assemblée

Vu la candidature de Madame ESPUNY